L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN 3 OCTOBRE.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangés avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville; et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks, de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil-huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle-Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront *ex officio* directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner, un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre; Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter sa provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription *pourvu cependant* qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent en outre: que la ville de la Nlle Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water-works aura le droit, dans la ville de la Nlle-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; *pourvu* que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procédera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville: et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; *pourvu* que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; *pourvu* que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit produit excédera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et *pourvu en outre* que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16—Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altéreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altéreront ou souilleront l'eau, ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

LAURENT LACASSAGNE,
Marchand-Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.
9......RUE DECATUR......9
AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis (Gabriel & Cie) de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées.
1 juillet—6 m.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
11 RUE ST-LOUIS.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Aflain (Pierre)	Lanabras (Jean)
Brunet (Antoine)	Lapeyrouzie (Baptiste Auguste)
Balanche (la famille)	Leloy (Mme Vve)
Billard (Mme Vve Pierre)	Locabe (Jean)
Bujac (Charles)	Luneau (Mme)
Barrière (Cne W)	Lapouzie (Jean Henri Bertrand)
Cattarel (Jean Auguste)	Larrie-Labordenave Jules
Cassagne (Benoit)	Larrieu (Eloi)
Campaderas (M)	Larroque (Jacques)
Canet (Mme)	Lataple (Dominique)
Cambra (Clémence)	Lovedan (Pierre Valdore)
Ducarre (Jean Louis)	Loustanau (David)
Danjeau (Félix)	Labourdet (Pierre)
Duplà (Tiburce)	Lavedan (Pierre Léon)
Durand (Edouard)	Lavigne (Jean Baptiste)
Dargelos (Noel)	Lefort (Gustave)
Desommes (M)	Levêque (Paul Adolphe)
Defay (Joseph)	Madaro (Louis)
Daunage et Carrouché	Michez (Mme Vve)
Dufour (Félix)	Noblet (Marie Madeleine)
Estevenet (Simon)	Piquet (Jules)
Ferrel (Jean)	Peter (le sieur)
Forest (Guillaume)	Pequet (M)
Gayon (Ernest)	Quentin (M)
Jouffroy (Ferdinand)	Rossignac (Bertrand)
Kirkowitz (Henr)	Repetto (Artiste)
Labarque (Jean) dit Auguste	Redbo (Marie)
Lebon (Louis)	St Arromans (Jean)
Luther (C)	Schroeder & Bruebler
Laquet (François)	Seaut (Louis et Pierre)
Lafayette (Jean)	Tranquille (dit Sébastien)
Lacombe (Joseph)	[illegible] (François)
Lacroix (Eugène)	White (J P et autres)
Labirre (Dominique)	
Lamasson (Jean)	
Lamasson (Mathieu)	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Le Consul de France,
ACHILLE DU COURTHIAL.
5 sept—

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE, DE BIDWELL.

Au No No 94 de la rue St. Charles.

Dimanche 30 septembre, et durant la semaine. Dernière semaine de l'engagement du Park Theatre Comedy Company, qui joue les dernières pièces à sensation de Paris, Londres, New York et vient d'obtenir un grand succès au Union Square Theatre de New York.

LES DOMINOS ROSES,

nouvelle comédie de MM. Hennequin et Delacour, auteurs de "Baby"—prise du français et arrangée pour la scène anglaise, par Mr J. Albery.

Nouveaux décors.

1er acte—"Business is business"; 2e acte, "It's naughty, but—", 3e acte, "Good bye, Rebecca."

Matinée le MERCREDI et le SAMEDI.

Dimanche, 7 octobre—Troupe de ménestrels et d'opéra comique, de Kelly et Leon.

Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Le rideau se lève à 8 heures.
30 sept—

THEATRE DE L'ALCAZAR

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.
20 sept—

DIVERS.

Salle du Comité des deux Chambres de la Législature, chargé de l'examen des livres du Trésorier de l'Etat.

MAISON D'ETAT,
Nlle-Orléans, 30 août 1877.

LE comité désigné en vertu de la résolution No 124 des deux Chambres—résolution qui ordonne l'examen des livres du Trésorier, sous la dernière administration de l'Etat, siège actuellement à la Maison d'Etat.

Le public est respectueusement invité à lui fournir tous les renseignements qui se rattachent au but de l'enquête.

Le secrétaire du Comité se trouvera à la Salle, tous les jours, de 11 à 2 heures. Les informations peuvent être communiquées soit à lui soit au président, soit aux membres du Comité.

E. D. WHITE, Président,
Au No 183 de la rue de la Commune.
S. H. BUCK,
Au Cotton Exchange.
C. W. KEATING,
Au No 3 du South Street.
E. E. SKINNER, Secrétaire. 1er sept—

AVIS—N. O. Credit Foncier Association. Bureaux, No 46 rue Decatur—Les actionnaires de cette association sont notifiés que conformément à la charte, une élection de Directeurs pour l'année courante aura lieu le LUNDI, 8 octobre, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. aux bureaux de l'association.
Par ordre du Président,
G. H. NORMAN, Secrétaire.
N. O. le 22 sept 1877.
23 sept—au 8 oct

Bureaux de Bienville Oil Works Co—No 31 rue Carondelet—Les actionnaires de cette Compagnie sont notifiés que conformément à la Charte une élection pour six directeurs aura lieu le LUNDI, 8 octobre 1877, de 10 heures A. M., à 3 heures P. M., aux bureaux de la dite Compagnie.
A. BENJAMIN, Secrétaire.
21 sept—21 sept au 8 oct

THE CONTI VERANDAH,
(L'Hôtel Verandah Conti.)
MIS A NEUF.
CHAS. GECKS..........Propriétaire.
L'OUVERTURE a eu lieu, le mercredi, 5 septembre. Le propriétaire n'ayant rien négligé pour mériter le patronage du public, il espère l'obtenir comme par le passé. Les prix sont raisonnables.
5sept—3m

RESTAURANT ET POSTEAUX HUITRES DE L'ALCAZAR.
83......Rue de Chartres......83
DEJEUNERS et DINERS à 30 cts le repas. Repas faits sur commande et portés à domicile.
Salon privé pour les familles.
1er sept—1m D Mar

J. EDMOND MERILH,
(Successeur de G. L. FEVRE.)
Importateur de
CUIRS ET CREPINS,
148 rue Royale et 198 rue Poydras.
P. O. Box 209. Nouvelle Orléans.
1er sept—1m.

SOMNAMBULE.
LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place ou vous serez le plus chanceux dans vos affaires; et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs, comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 8 à 9 heures.
23 mars—77—1 an

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7½ heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.
11 juin 77—1 an

J. VERGNOLE.
65......Rue Decatur......65
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.
Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CZUBA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES
Supérieur à tout autre.
Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.
VERGNOLE,
déc—1an Propriétaire, Nlle-Orléans.

ATTENTION.
M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.
CHAUSSURES FAITES EN VILLE, à $3.50 la paire.
BOTTES et Souliers en tous genres faits ici, des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.
7janv—1anV&O

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville.
18 juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

POUR DU COMPTANT.
AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.
E. VINET,
4fév—1a 267 Canal près Remparts.

ANT. CARRIERE, E. L. CARRIERE. O. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE.
A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.
Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
27 sept—

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
OFFICIERS.
D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd. "
CHAS. J. LEEDS, 3me. "
CHAS. KILSHAW, Trésorier.
DIRECTEURS:

Thos. A. Adams,	Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke,	Jno. G. Gaines,
C. J. Leeds,	O. Schneider,
S. Jamison,	Carl Kohn,
A. Moulton,	T. L. Bayne,
A. Baldwin,	D. Urquhart.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.
SECOND ETAT ANNUEL.

Gains	$117,713 86
Pertes payées	31,045 87
Bénéfice net	46,425 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

Dix pour cent (10 o|o) d'intérêt annuel du capital payé;

Cinq pour cent (5 o|o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

Dix pour cent (10 o|o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. 2 de l'art. VIII de la charte;

Cinq pour cent (5 o|o) de dividende à théorie du capital payé;

Vingt-cinq pour cent (25 o|o) de dividende aux assureurs participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires sont payables; ceux qui doivent être portés en crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 3 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 15 janvier 1877. Les dividendes aux assureurs (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires peuvent obtenir, aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillés, imprimés.

I. N. MARKS, président,
T. PRUDHOMME, vice-président.
J. H. KEENAN, secrétaire.

DIRECTEURS:

JACOB ALEXANDER,	E. S. LEVY,
LEON BERTOLI,	I. N. MARKS,
E. H. BIENVENU,	T. PRUDHOMME,
JOHN FITZPATRICK,	I. L. MARKS,
J. TAYLOR GAUCHE,	OTTO PFAHAN,
CHAS. MENARD,	GEO. WATSON,
T. E. HAACSON,	LOUIS A. WILTZ.

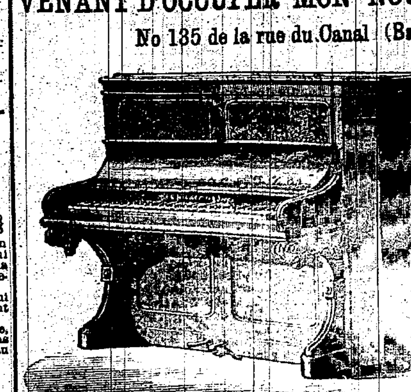

Agence exclusive pour les Pianos de
Pleyel, Wolff & Co., de Paris,
PIANOS QUI N'ONT PAS DE SUPERIEURS.
ON TROUVERA TOUJOURS
AU MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,
AU GRUNEWALD HALL, 18 RUE BARONNE.
Un stock de 100 pianos parmi lesquels on pourra faire des choix. Les prix sont réduits et les conditions très faciles. Faites demander le nouveau CATALOGUE ILLUSTRE.
AGENCE GENERALE AU SUD pour la vente des pianos Doublement Victorieux de STEINWAY & SONS, De W. KNABE & CO., HAINES, BROS, Des nouveaux et jolis PIANOS DROITS DE FISCHER, qui ont été perfectionnés. ORGUES des meilleurs fabricants, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES—Variété infinie, importée par la maison. Il y a des prix spéciaux pour les marchands de la campagne. La maison envoie la liste des prix gratis par la poste.
Adresser les demandes directement à
LOUIS GRUNEWALD,
Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Grunewald Hall.
30 mai—

CHANGEMENT DE LOCAL
VENANT D'OCCUPER MON NOUVEAU MAGASIN
No 135 de la rue du Canal (Batisse Touro)
J'invite mes amis, mes clients et le public à examiner le grand stock que j'ai choisi avec soin et qui se compose des célèbres
PIANOS CHICKERING,
qui n'ont pas de supérieurs,
Pianos droits, Hardman;
qui ont un beau son, sont durables et se vendent à bas prix.
Pianos carrés, Hale; des fameuses Orgues d'Estey Co; des Orgues Mason & Hamlin; des Orgues New-England;
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES, etc., importés directement de fabriques d'Europe; de
MUSIQUE ET LIVRES DE MUSIQUE,
et de tout ce qui se rattache à la musique. Ayant réuni dans un seul vaste et bel édifice le stock de cinq magasins que j'occupais, et ayant ainsi réduit mes dépenses, je suis à même de maintenir mon système de bon marché et de conditions avantageuses—système qui a toujours distingué mon établissement.
J'invite cordialement les citoyens de la Nlle-Orléans à se présenter à mon immense magasin soit comme visiteurs, soit comme acheteurs.
PHILIP WERLEIN,
Au No 135 de la rue du Canal, (Batisse Touro,) entre les rues Royale et Bourbon.
26 aout—

PHARMACIE DUCONGE,
39......RUE DE CHARTRES......39,
NOUVELLE ORLEANS.
A. CARROUCHE,
SUCCESSEUR.
LES personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue, un assortiment complet de: MEDICAMENTS PATENTES, FRANCAIS, ANGLAIS et AMERICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'on trouve généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouche reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Duconge.
1er sept—1 an.

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud.
17 mai 77—1an 58 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Le.

FINE WINES, COGNAC. OLIVE OIL
SEIGNOURET FRERES TRADE F.S MARK BORDEAUX
COGNAC
FINE CHAMPAGNE
HUILE D'OLIVE VIERGE.
Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Ferrefort, Margaux, Lafite, Léoville, La Rose, St.-Julien, Pichon, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour, Blanche, Haut Sauterne, Bommes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the importers, A. Lanata, Schmidt & Ziegler, Smith Bros & Co., E. J. Hart & Co., Clark & Meader, Ernest O. Villeré, Thos. H. Handy & Co.
oct—75—1 an

EDM. MANDIN & CIE.,
Successeurs de J. MANDIN & Cie.
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - - Nouvelle-Orléans,
SEULS AGENTS DE
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGENE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Sallé Fils.
Chateau de Francs de P. Bravère.
Graves d'Ambarès, Dupuy Frères, &c., &c.
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."
1 janv77—1an

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville Vor MAIGNAN, Nlle-Orléans.
28 nov—1 an

HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE
—DE—
FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.
A d'excellentes qualités qui la recommandent. Elle est supérieure dans tous les cas où l'huile de foie de morue est employée; elle est facilement digérée et n'a subi aucune de ces manipulations dont le résultat est de flatter la vue aux dépens de la vertu thérapeutique.
A vendre chez A. CARROUCHE, 39 Chartres,
1er Sept—1 an D'MeV et dans les principales pharmacies.

JOSEPH BAYLE,
Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEUR de MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.
LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en Europe et aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. M. H. CLOSTERMANN a comme par le passé, des achats de la maison.
26 anv—1an—M&V.D

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 30 Septembre 1877.
OUVERT, LE DIMANCHE DE 11 A 1 HEURE DU MATIN.
Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Armingaud Richard	Marciant Pasquale
Aubert François	Mariano Pedro
Barra Francisco	Ménétré Emile
Bertassi Pietro	Nicola Giodice Vito
Berthier Signor	Pericua Juan
Buffenoir John E.	Piguet Hippt
De Tarre Alvarez Juan	Penes Andrea
De Maceda Manoel José	Raimundo Manuel
Din Jean.	Regou Jean
Giosue Fratelli	Roquinet Louis
Gongas Juan	Romas Aldo
Guayville Alphonse	Rodriguez Tomas
Lacroix Eugène	Rodriguez Joaquen
Maurice Georges	Schilizzi Francesco
Marchand Alfred L.	Sunzenegger A & Co
Manange J B	Schiro Giuseppe

LISTE DES DAMES.
Danno Antonia Signora
Dural Jannus Madame
Kuger Id Signora
Leanse H L Vve Madame
Monocan Jacque Madame
Parisad Sabine Sophie Bastian Mme
Prend M S Mme
Rosalian De Lorenge Signora
JOHN M. G. PARKER, Maître de Poste.

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.
(Casernes et Versailles.)
RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.
(Approuvé par l'Assemblée du 28 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	$ 43,75	
Admissions, quotités pendant 1876	2246,75	
Produit net de 2 pique-niques	170,00	
Reçu pour 26 cocardes	13,00	
Total des recettes	2473,50	2473,50

DEPENSES:

Médecins	$600,00	
Médicaments	542,27	
Funérailles	124,50	
Loyer et frais d'Asile	231,50	
Collecteur	219,60	
2 fours	90,00	
Annonces et impressions	95,55	
Lingerie et autres fournitures	33,90	
Divers	20,50	
Total des dépenses	1907,87	1907,87
Balance en caisse le 1er janvier 1877		$ 765,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c		900,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois		360,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122
Membres honoraires actifs 1876	3—124
Membres actifs admis en 1876	103
Membres honoraires actifs admis en 1876	1
Total des membres	227
Membres démissionnaires	7
" rayés	7
" décédés	1
Total	15
Membres le 1er janvier 1877	212
Membres honoraires	4
Total de tous les membres	216

Par ordre de l'Assemblée
Officiers pour l'an 1877.
Président—THEODORE FORSET.
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE.
Secrétaire—FRANÇOIS MARTY.
Trésorier—JEAN BAPTISTE BARQUE.
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Mangon; De la rue Louisa à Versailles—Dr. Matthieu.
Pharmaciens—Henry Manage, Bayou et Johnson; A. Thiéneman, Jionsa et Dauphine; J. Verbourg, Louisa et Dauphine et 31 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Massent et Dauphine; Made Andras, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.

Hibernia Insurance Company,
Bureau, No 37 rue du Camp.
JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes	$128,033
Pertes payées	73,298
Profits nets	60,356

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les directeurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Hart,	Emile Ganche,
David Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gasquet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. BRAGG, Secrétaire, ont été ré-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi, 2 pour cent de dividende sur le capital payé, et 20 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (faisant avec l'escompte, 35 pour cent sur les primes); les dits intérêts et dividendes à être placés au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions sont payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 18 mai 1877. 1juin—1m

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour ses paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. O. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUFUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. Wm. L. HOCHE, Député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
G. BORRET, Franklin, paroisse Ste-Marie.
E. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DUBIG, Arnaudville.
PETETIN, Grand-Coteau.
NEMEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. NOVES, Moreauville, (Avoyelles).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jefferson ville (Texas).
WM. HUNSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGAR DELERY Sale St-Louis.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 6 Novembre 1877,

Le 3me TIRAGE Trimestriel DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE L,

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 6 Novembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $2 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$30,000 soit	$30,000
1	Lot de	10,000	10,000
1	Lot de	5,000	5,000
2	Lots de	2,500	5,000
5	Lots de	1,000	5,000
20	Lots de	500	10,000
100	Lots	100	10,000
200	Lots de	50	10,000
500	Lots de	20	10,000
1000	Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre, à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS QU'AU GRAND TIRAGE DE $2 DU

6 NOVEMBRE 1877.

TOUS LES LOTS —SONT— Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN, Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS REPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

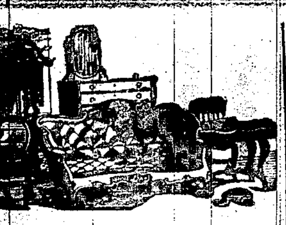

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à MEILLEUR MARCHE.

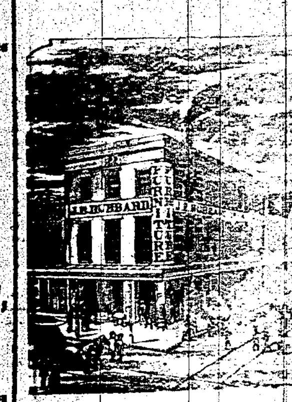

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

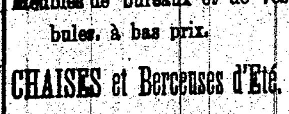

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions,

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

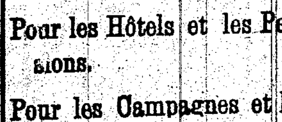

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

POUR CAUSE DE DEPART.

Meubles de salon et de chambres à coucher, riches, sortis des ateliers de Mallard.

Un ameublement de salon, extrêmement riche, en bois de rose, à couverture satin et brocatelle soie; il a coûté $1400 et est en aussi bon état que quand il est sorti des ateliers.
3 chaises de salon fantaisie, couverture soie, dernier style Louis XIV.
2 glaces de cheminée, françaises, d'une épaisseur extra, à cadres dorés—parfaits objets d'art.
Ornements de cheminée, en porcelaine, très riches—se composant de deux vases à fleurs et d'une corbeille.
Une pendule en véritable bronze et marbre, avec statue. Sujet, Faust.
1 paire de statues en bronze.
Un cou-cou (pendule) française dans du chêne français sculpté—objet d'art très riche et unique.
Un piano "Beauvais", droit en bois de rose, que les amateurs déclarent supérieur aux pianos de toutes les autres fabriques.
Un tapis de Bruxelles, très riche, pour salons, à double arche.
Une bibliothèque en chêne français—10 pièces—couverture en reps vert.
Un ameublement de chambre à coucher, Victoria, très riche, avec armoire à glace doubles il a coûté $1,200 et est en parfait état.
Une "glace de Vénise" riche, à cadre doré.
Articles en faïence, pour lavabo, très riches; corniches en noyer noir et stores.
Un service verres cristal Baccarat—36 pièces—pour vin de Bordeaux, Sherry et vin rouge.
Un "Royal Cook" No 9—fourneau de cuisine et accessoires; plateaux en plaqué, salières, pots, couteaux, verrerie fine, porcelaine, matelas crin, à ressorts, tapis, chaises, ornements de cheminée, gravures, oreillers de plumes et d'articles utiles, articles de ménage qu'il serait trop long d'énumérer.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, bureau No. 46 de la rue Royale—VENDREDI, 5 octobre 1877, à 11 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, au No 429 de la rue Dauphine, entre les rues Union et Français, le contenu de la dite maison, se composant, en partie, des articles ci-dessus énumérés.
Conditions—Comptant avant la livraison.
N. B.—La maison sera ouverte aux visiteurs, JEUDI, de 11 à 2 heures P. M. Tous les acheteurs devront faire un dépôt.
3 octobre.—

L'Habitation Sucrière Babin, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge.

VENTE, A L'ENCAN, D'UNE BELLE HABITATION SUCRIERE ET DE BONNES TERRES A SUCRE, AVEC LA RECOLTE DE CANNES, SUR PIED.—POUR OPERER UN PARTAGE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale. LE SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, à la Nouvelle Orléans, dans la rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, pour opérer un partage entre les propriétaires actuels, es propriétés ci-après décrites, savoir:

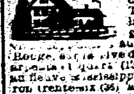

1° Une certaine habitation sucrière appelée "HABITATION BABIN," située dans la paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, à environ [illegible] au dessus de la ville de Baton Rouge, à la rive droite du fleuve, ayant treize arpents et quart (13¼) plus ou moins, de face au fleuve Mississippi, sur une profondeur d'environ trente-six (36) arpents, entre des lignes qui s'ouvrent; ayant, en tout, environ cinq-cent trente (530) arpents de superficie—bornée, au-dessus, maintenant, ou dernièrement, par les terres de Chs D. Hamilton et, au-dessous, par celles de Richard Hanrahan—excepté une partie de ces dites terres, laquelle a cent et soixante-quinze centièmes (100 75/100) acres, avec la maison et les dépendances qui s'y trouvent, laquelle partie est exceptée de la vente, laquelle était la résidence de Mme Eliza G. Johnson durant sa vie durante et tant qu'elle l'occupera, en vertu d'un décret de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district de la Louisiane, décret qui a été rendu le 23 mars 1877, dans le procès de Mme Eliza C. Johnson contre le N. O. Nat. Banking Association et als., No. 7,764, d'après le plan dressé par William G. Waller, arpenteur, faisant partie des pièces du dit procès No. 7,764, et dont une copie, ainsi qu'une copie du plan général sont entre les mains de l'encanteur.

2° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, faisant partie de la double concession de la susdite habitation, composé de deux (2) différents morceaux de terre connus sous le nom de terres de "McDougald", ayant, ensemble, sept (7) arpents de face sur trente-cinq (35) arpents de profondeur, entre lignes qui s'ouvrent; ayant environ deux cents (200) acres de superficie, bornées, au-dessus, par des terres de la succession de Mme Veuve Charles et Steven Pipes, et, au-dessous, par celles de Forestier Lejeune.

3° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro sept (7) de la section numéro huit (8), township numéro sept (7), au sud du rang numéro douze (12). Est, ayant quarante-deux acres et quart (42¼).

4° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro neuf (9) du township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12), ayant vingt-cinq acres et quarante-quatre centièmes (25 44/100).

5° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par les numéros un (1) et deux (2) de la section numéro neuf (9) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant quatorze acres et quatre-vingt douze centièmes (14 92/100).

6° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7), du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et trente centièmes (159 30/100).

7° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Est de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du rang numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et dix centièmes (159 10/100).

8° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro quatorze (14) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et dix centièmes (160 10/100).

9° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro trente-quatre (34) du township numéro six (6) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et quatorze centièmes (160 14/100).

10° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Moitié Ouest du Quartier Sud-Ouest de la section numéro dix-huit (18) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant soixante-dix-neuf acres et quatre-vingt-trois centièmes (79 83/100) acres.

Ensemble tous les droits, voies, privilèges, dépendances, bâtisses, sucrerie, machine et chaudières, vingt-trois (23) mulets, instruments aratoires, et la récolte de cannes, sur pied,—excepté les cannes qui se trouvent sur la terre de Mme Eliza C. Johnson et les récoltes qui sont sur environ [illegible] acres belles ou cultivées à la part, cette année.

Termes et conditions—Un quart comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste en trois versements égaux à un, deux et trois ans de crédit, en billets partagés en coupons au gré des vendeurs, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilèges de vendeur sur les propriétés vendues, la clause de 5 pour cent (5 o|o) pour honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du montant des billets ou coupons. La sucrerie devra rester assurée et la police devant être transférée aux porteurs des billets. Les acquéreurs devront payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes exigibles en 1878; et seront requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, par devant Mr G. Legardeur Jr, notaire public.
23 30 sept—7 oct. jusqu'au jour de la vente.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie		61,296 3
Sur les risques de mer		24,473 93
Sur les risques de rivières		25,697 87
Total des primes		111,449 82
En moins primes non expirées		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877		82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,567 98	
Sur risques de mer	17,052 50	
Sur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	25,693 38	
Réassurances et primes remboursées	16,104 03	183,314 66
Bénéfice		110,930 16

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	239,079
Bons de la ville	110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	169,225 56
Billets garantis par hypothèque	314,042 06
Billets garantis	42,807 97
Effets à recevoir	75,164 19
Primes en voie de recouvrement	49,087 39
En caisse	77,007 53
	1,026,844 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877.
JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	H. Y. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
	J. J. FERNANDEZ.

8juin—

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.,

Marchandises sèches étrangères et américaines, lingerie, "notions", étoffes de blanc, coutil maine, &c., &c.

—Egalement—

Une consignation spéciale de 1057 douzaines mouchoirs assortis (toutes les qualités.)
123 douzaines ceinturons assortis.
1835 lots broderies (toutes les qualités).

—Et à midi—

Le stock de William Granner, décédé.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.,—Alex. Levy, encanteur.—MERCREDI, 3 du courant à 10 heures et demie du matin, à leur salle d'encan, No 33 de la rue des Magasins, il sera vendu, sans égard aux prix coûtants, le stock ci-dessus mentionné.
Conditions à la vente. 3oct—1t

PAR C. E. GIRARDEY.

POUR ACQUITTER UNE HYPOTHEQUE.

Maisons basses et maison à étage, dans les rues St. Louis et Ursulines, Deuxième District.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureau No 21 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, du consentement des parties, pour acquitter une hypothèque, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. LA MAISON DOUBLE désignée par le No 244 de la rue St. Louis, dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Conti, Villeré et Robertson. Le terrain a 38 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; huit chambres dans la maison principale et quatre dans la cuisine.

2. LA MAISON BASSE, EN BOIS, désignée par le No 245 de la rue St Louis, dans l'îlet ci-dessus décrit. La maison a quatre chambres et une cuisine à étage. Le terrain a 25 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur.

3. LA MAISON EN BOIS ET A ETAGE, bâtie au fond du terrain désigné par le No 312 de la rue des Ursulines, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Roman et Prieur. Le terrain a 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le quartier est respectable et agréable. Il y a des chars à cheval dans la rue des Ursulines.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès et transfert des polices d'assurance. Les acquéreurs devront payer les taxes payables en 1878, outre le montant de l'adjudication.

Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs, pardevant J. Bendernagel, notaire, au No 1[illegible] de la rue de la Commune.
30 sept—2, 7, 10, 14, 19, 20 oct

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, No 320 de la rue Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Succession de feu Chas. Léaumont.

No 33,247—Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureau No 21 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde St Charles, dans cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, en date du 13 septembre 1877 et lancé dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

La belle maison cottage, en bois, exhaussée ayant une grande mansarde finie, désignée par le No 320 de la rue Robertson, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Villeré dans le Troisième District de cette ville. Le terrain est désigné par le No [illegible] a 32 pieds 2 pouces de face à la rue Robertson, au pied français, sur 170 pieds de profondeur. La maison est très bien bâtie, avec salon, salle à manger, grandes chambres à coucher, chambre à bains, cuisine et chambres à domestiques, une mansarde finie, buanderie, gaz partout, cave. Le quartier est un des plus jolis du Troisième District. La propriété sera divisée dès que les conditions de la vente auront été remplies.

CONDITIONS—La moitié comptant, le reste à un an, en un billet garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du montant du billet. Les bâtisses devront être assurées, la police d'assurance qui couvre actuellement la propriété devra être transférée au porteur du billet et la partie de la prime non-expirée devra être remboursée à la succession par l'acquéreur qui devra payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes payables en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant Mr Octave Morel, notaire.
27 sept—25—2 oct—60ov

Deux agréables maisons en bois dans le 2e et le 3e districts, à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau No 21 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—L'agréable maison en bois, à étage, désignée par le No 170 de la rue Ursulines, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Claude, Tremé et Hôpital. La bâtisse principale a 4 chambres et la cuisine 4, cave et grande cour. La propriété est en bon état et a un îlet des chars à cheval des rues Esplanade et Remparts. Le quartier est respectable et bien entouré.

2o—La maison en bois, à étage, et un grand terrain dans la rue Broad, en le troisième maison au-dessous du coin de la rue Columbus. Elle est dans l'îlet formé par les rues Broad, Columbus, Laharpe et Dorgenois. Le terrain a 30 pieds de face sur 130 de profondeur. Toutes les bâtisses sont neuves et on pourrait en faire une agréable demeure. La propriété est sur la ligne des chars à cheval de la rue Dumaine et a de vastes grounds, et elle est sur le deuxième îlet au-dessous de la rue de l'Esplanade.

Conditions—Un tiers ou un quart comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance, payement, par les acquéreurs, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes payables en 1878.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr A. E. Bienvenu, notaire.
27sept—2, 25—6,7oct—a la date

Une agréable maison, dans un voisinage de choix. Le joli cottage en briques, No 243 de la rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureau No 21 de la rue du Camp.—SAMEDI, 6 octobre 1877, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles,—

L'agréable maison cottage, bas en briques à mansarde, solidement construit, désigné par le No 243 de la rue des Remparts, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, St Claude, St. Philippe et Ursulines. Le terrain a 30 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 5 pieds 10 pouces 5 lignes. La maison a des salons à arche, salle à manger, 3 chambres à coucher et chambres dans la mansarde; une cuisine à étage, cave, hydrant, passage latéral. Elle est en face de la résidence de Mr Chas Lafitte, dans un quartier respectable et gai. Possession en sera donnée immédiatement.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et payement, par l'acquéreur, en sus du montant de l'adjudication, des taxes de 1877 exigibles en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant Mr Théo. Buisson, notaire.
1osept—16, 23sept—6,1oct

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie	$328,879	
Primes de mer	65,934 91	
Primes de rivières	25,730 56	
Montant total des primes	$420,544 69	
Risques non expirés et primes remboursées	66,752 94	
Montant net des primes	$353,791 65	
Ajouté intérêts et escompte	24,647 87	
	$388,439 03	
A déduire—		
Pertes par les incendies	$99,452 74	
Pertes sur mer	62,162 70	
Pertes sur les rivières	24,746	
Montant net des pertes	$186,362	
Réassurances	$15,637 06	
(Refaction)	45,452 15	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,630	
		117,909 03
	$204,272 09	
Réservé pour les réclamations non réglées	25,000 00	
		$229,272
Profits nets pour 1876		29,164

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières	$115,162 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	153,300 92
Billets à ordre pour primes	11,755 24
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	193,760 06
Argent en banque	86,975 89
Primes en voie de collection	47,253 95
Montants dus par des compagnies d'assurance	6,207 3
	$374,418 6

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.
W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
18 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poutz,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldige,	J. Tuyes.

1er fev—6m